



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1787

OBJET: Occupation du domaine public communal par l'association "les parents de Beausoleil", durant l'organisation d'une vente de gâteaux, le vendredi 6 octobre 2023, de 16 heures à 18 heures, sur le parvis de l'école Beausoleil.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, L.325-1 à L.325-3, R411-5, R441-8, R411-25, R417-1 à R417-12,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

Vu la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la décision N2023-61 et 2023-64 de Monsieur le Maire en date du 22 décembre 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'une manière générale d'autoriser les occupations du domaine public et de les régler dans l'intérêt de la sécurité,

Considérant la demande adressée par **Monsieur TASSARA Joris**, président de l'association des parents d'élèves, pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal pendant la tenue d'un stand de vente de gâteaux le **vendredi 6 octobre 2023 de 16 heures à 18 heures**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association "**Parents de Beausoleil**", représentée par son président Monsieur TASSARA Joris, est autorisée à occuper le domaine public en vue de tenir un stand de vente de gâteaux le **vendredi 6 octobre 2023 de 16 heures à 18 heures**, sur le parvis de l'école Beausoleil.

Article 2 :

L'association des parents d'élèves est autorisée exceptionnellement à tenir la vente de gâteaux à titre gracieux à ces dates.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :

La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou en raison d'impératifs d'intérêt général nécessitant la fin de l'occupation du domaine public par un tiers,

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 28 septembre 2023

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :